



2024 - 001

PROCÈS-VERBAL COMPLET
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 09 FEVRIER 2024

Le vendredi 09 février 2024,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 02 février 2024, conformément aux articles L. 2121-10 et 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Jean DELEUME, Maire.

Présents : BOULON Baptiste, CHEVALIER Véronique, DELEUME Jean, FAVARCQ Thierry, GIEMZA Samuel, HUMBERT Marie, MERLE Isabelle, PETIT David

Pouvoir(s) : CIRETTE Laurent - pouvoir à FAVARCQ Thierry,

Excusé(s)

Sans pouvoir :

Non excusé(s) :

Formant la majorité des membres en exercice

Début de séance : 18h37

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Samuel GIEMZA est désigné pour remplir cette fonction.

Ordre du Jour :

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 novembre 2023

Adhésion au SPANC de la commune de Chevenon

Projet délibération prime pouvoir d'achat exceptionnelle

Exonération de la taxe foncière des meublés de tourisme

Adhésion à l'Agence Départementale Nièvre Ingénierie

Questions et informations diverses

.....

2024/FÉVRIER/001

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2024

Une remarque soulignée : Dans la mesure du possible, il serait souhaitable d'envoyer les procès-verbaux assez rapidement surtout si les conseils municipaux sont espacés de 2 mois ou plus.

Après délibération, avec 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal ainsi présenté.

2024/FÉVRIER/002

ADHESION AU SPANC DE LA COMMUNE DE CHEVENON

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la commune de Chevenon a demandé son adhésion au SICC - partie SPANC en date du 25 octobre 2023. Le SICC a délibéré favorablement à ce sujet.

Après délibération, avec 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le Conseil Municipal :

- Accepte l'adhésion de la commune de Chevenon au SICC - partie SPANC
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette adhésion

2024/FÉVRIER/003

PROJET DÉLIBÉRATION INSTAURANT UNE PRIME POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, avec 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le Conseil Municipal décide :

- *D'instaurer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics titulaires de droit public remplissant les 3 conditions cumulatives ci-après :*
 - *Avoir été nommés ou recrutés par un employeur territorial à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023*
 - *Être employés et rémunérés par un employeur territorial au 30 juin 2023*
 - *Avoir perçu une rémunération brute telle que définie aux articles 3 et 6 du décret n°2023-1006 susvisé, inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023*

Un projet de délibération sera soumis au CST (Comité Social Territorial) du 05 avril 2024.

2024/FÉVRIER/005

EXONÉRATION DE LA TAXE FONCIERE DES MEUBLÉS DE TOURISME

Suite à la demande d'un administré, Thierry FAVARCQ, 1^{er} Adjoint au Maire, a pris attache auprès du Centre des Impôts Fonciers à Nevers et auprès de la DDFIP de la Nièvre.

Il ressort de ces différents échanges que la commune peut exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), les meublés de tourisme situé sur son territoire : Mars-sur-Allier étant classée en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR).

La DDFIP de la Nièvre souligne que l'administré en question a déjà fait les démarches auprès de l'administration fiscale (foncier particuliers et professionnels). La DGFIP va examiner le cerfa déclaratif adressé par l'administré pour vérifier la surface et la taxation.

Pour être exonérer, une entreprise doit respecter 2 critères :

- *Employer moins de 11 salariés au cours de l'avant-dernière année précédant l'imposition*
- *Réaliser un chiffre d'affaires hors taxes annuel inférieur à 2 millions € au cours de l'avant-dernière année précédant l'imposition ou au cours du dernier exercice de 12 mois (exercice clos).*

DANS UN PREMIER TEMPS : *L'entreprise doit remplir le formulaire Cerfa n°15532*01 et l'envoyer au Centre des Impôts fonciers de Nevers.*

DANS UN SECOND TEMPS : *Le bénéfice de l'exonération est accordé sous réserve d'une délibération prise par la commune. L'exonération s'applique dès lors pour la seule part communale.*

L'exonération porte sur les locaux qui servent uniquement à l'activité d'hébergement. L'exonération n'est accordée qu'à raison de la superficie affectée à l'hébergement s'agissant des hôtels et des superficies affectées au gîte rural, au meublé de tourisme ou à la chambre d'hôtes et non à l'ensemble de la propriété bâtie. Ne bénéficient pas de

l'exonération, les locaux dont l'utilisation est commune au propriétaire et à l'activité touristique (exemple : pièces et accès partagés dans le cadre des chambres d'hôtes).

À NOTER : Même si la commune exonère, la DDFIP de la Nièvre peut décider de ne pas appliquer la délibération.

La DDFIP de la Nièvre demande à la commune d'attendre la publication des valeurs locatives en Mars 2024 pour faire des simulations et statuer.

Après avoir entendu l'exposé de Thierry FAVARCQ, et après délibération, avec 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le Conseil Municipal :

- *DECIDE de reporter sa décision à une prochaine séance ordinaire de Conseil Municipal*
- *DEMANDE à Thierry FAVARCQ, de poursuivre ses investigations afin de pouvoir se prononcer sur une éventuelle exonération de taxe foncière pour tous les meublés de tourisme présents sur le territoire de la commune*

2024/FÉVRIER/006

ADHÉSION A L'AGENCE DÉPARTEMENTALE NIÈVRE INGÉNIERIE

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après délibération, avec 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le Conseil Municipal DECIDE de pas adhérer à l'agence départementale Nièvre Ingénierie (pôle Aménagement et pôle Urbanisme).

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

2024/FÉVRIER/007

ADHÉSION AU RELAIS PETITE ENFANCE DE MAGNY-COURS

Les Relais Petite Enfance (RPE), précédemment appelés Relais Assistants Maternels (RAM) sont des lieux d'information, de rencontres et d'échanges au service des parents et des assistants maternels.

Thierry FAVARCQ, 1^{er} Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal de l'importance du Relais Petite Enfance (RPE) de Magny-Cours pour les assistantes maternelles présentes sur la commune. Il rappelle que c'est une demande qui émane des assistantes maternelles de la commune depuis de nombreuses années.

Le RPE de MAGNY-COURS propose des ateliers d'éveil où peuvent se rendre les assistantes maternelles de notre commune avec les enfants qu'elles accueillent. Ces temps constituent des temps d'éveil et de socialisation pour les enfants et un support à l'observation des pratiques professionnelles et à leurs améliorations pour les assistantes maternelles.

Le coût approximatif pour la participation de la commune serait d'environ 750,00 € pour l'année 2024.

2024 - 003

Après avoir entendu cet exposé, et après délibération, avec 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le Conseil Municipal :

- *Décide d'adhérer au RPE de Magny-Cours*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette adhésion*

Prochain conseil municipal : Date à définir

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H27.

2024/FÉVRIER/001 à 2024/FÉVRIER/007

*Le Secrétaire,
Samuel GIEMZA*



*Le Président,
Jean DELEUME*